

Exercice Budgétaire : 2023
Direction : DEN

Fonction : 632 INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
906/632/2745/94000097		5 000 000,00 €	2023	5 000 000,00 €

Thème : C04.02 Relation avec les entreprises

Objet : Fonds de soutien exceptionnel pour les entreprises impactées par les violences urbaines

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 6 juillet 2023, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-2 et L4221-1 ;

Vu la délibération n° 2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente ;

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

PREAMBULE :

Le contexte national de violences urbaines, assorti des dégradations qui frappent très largement les commerces de proximité, porte très fortement atteinte à la dynamique commerciale de très nombreuses petites entreprises des territoires.

Dans ce contexte exceptionnel, la Région déploie une mesure spécifique complémentaire aux dispositifs existants.

L'objectif de cette aide est d'apporter un soutien rapide et ponctuel à la trésorerie des entreprises, faisant l'objet d'une fermeture temporaire et/ou d'une dégradation de leur local et/ou de leur matériel, suite aux violences

urbaines qui ont démarré le 27 juin 2023. Il s'agit particulièrement de permettre la reconstitution du stock dégradé, de réaliser les travaux de réfection à l'identique et de remplacer du matériel dégradé.

Ce soutien exceptionnel pourra être complété par des dispositifs régionaux existants mais mobilisables spécifiquement pour les entreprises concernées (accompagnement booster TPE, fonds de premier secours, aide à la mobilité - MOBI).

En outre, la Région autorisera les EPCI et les communes qui le souhaitent à accorder des aides spécifiques.

Elle accordera également un report de deux trimestrialités aux entreprises victimes des émeutes urbaines qui auraient des prêts régionaux en cours dès lors qu'elles en feront la demande.

DECIDE

D'adopter, à compter du 6 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, le cadre d'intervention « Fonds de Soutien exceptionnel ».

D'autoriser les EPCI et les communes qui le souhaitent à accorder des aides spécifiques dont le cadre ci-joint proposé par la Région aux entreprises victimes des émeutes urbaines.

D'accorder un report de deux trimestrialités aux entreprises victimes des émeutes urbaines qui auraient des prêts régionaux en cours sous réserve qu'elles en fassent la demande écrite expresse.

D'affecter une AP 2023 de 5 000 000 € sur le code programme 94000097 (DEN).

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :